

N°2016-CA-42

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
4
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS DEMANDES PAR LE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-
MARITIME AUX BENEFICIAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS**

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes, Pierrette CANU, Mme Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

M. Philippe LEROY, Mme Fabienne DUPARC.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental par intérim, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Mme Sophie ALLAIS à Monsieur Sébastien TASSERIE,

Mme Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur André GAUTIER,

Mme Chantal COTTEREAU à Monsieur Gérard JOUAN,

Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Madame Blandine LEFEBVRE.

Étaient absents excusés :

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales en ses alinéas 1 et 2, dispose que « le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration ».

En dehors des dispositions de conventions particulières (convention interdépartementale d'assistance mutuelle avec les Sdis limitrophes, conventions de surveillance des baignades et des activités nautiques, ...) ou de tarifs fixés par voie réglementaire, le Service départemental d'incendie et de secours procède à la facturation de participation aux frais essentiellement en raison d'intervention de secours.

L'objet du présent rapport est de procéder à la révision annuelle des tarifs pratiqués dans le domaine des secours et dans le cadre des dispositions suivantes :

- assurer de manière exceptionnelle, en particulier lorsque les moyens du gestionnaire des routes ne sont pas disponibles, à titre gratuit les interventions pour le dégagement des voies publiques ;
- facturer sur barème les interventions dont l'urgence n'est pas caractérisée et ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- facturer les petits matériels détériorés et les consommables (émulseurs, barrage, poudres extincteurs, ...) à leur valeur de remplacement.

Considérant l'évolution des prix à la consommation (+ 0,4 %), il est envisagé une actualisation des tarifs à compter du 1^{er} jour ouvré de l'année 2017, soit le 2 janvier 2017.

Vous trouverez ci-après le détail des nouvelles tarifications qu'il vous est proposé d'approuver.

Type de sortie non urgente (hors secours à personne)	MOINS DE 2 HEURES FORFAIT		PLUS DE 2 HEURES OU SANS FORFAIT	
	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2016	Tarif 2017
Ouverture de porte	262 €	264 €	Sans objet	
Inondation de locaux	262 €	264 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits	105 €	106 €	Sans objet	
Pollution	262 €	264 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Réquisitions de l'autorité judiciaire	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Ascenseurs	262 €	264 €	Sans objet	
Service de sécurité	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objet flottant	262 €	264 €	Sans objet	
FRAIS DE GESTION par facture émise	35 €	36 €	35 €	36 €

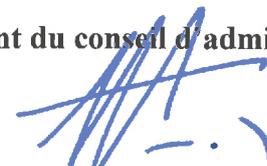
La facturation des moyens engagés sera calculée sur la base des éléments suivants :

*TARIF HORAIRE DE MOBILISATION DES MATÉRIELS			
<i>Toute heure commencée est due. La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS</i>			
Type d'engin	Tarif 2016	Tarif 2017	Observations
FPT	262 €	264 €	Y compris engins assimilés (FPTL, FPTSR, FPT, FPTGP...)
EPS / BEA	262 €	264 €	
CCF	262 €	264 €	Y compris engins assimilés (CCR, CCI...)
MPE	167 €	168 €	Y compris tous les moyens légers d'épuisement ... (VTU + REP)
HYDROSUB (CEDGP)	366 €	368 €	
VTU	105 €	106 €	
VRT	262 €	264 €	Tous les engins risques technologiques (FRT, Cellule Dépollution...)
Autres véhicules (VSAV, VPC, VSAQ, Cellule...)	262 €	264 €	
VL / VLR / VLHR / VLRTC	106 €	107 €	
FMOGP	366 €	368 €	

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

